

Sites classés : quelles ressources pour les territoires

La butte de Turenne et ses environs

M. Yves Gary - maire de Turenne

**M. William Armenaud – Inspecteur des
sites de la Corrèze - VERPN**

Vendredi 13 Novembre 2015



Et si ?



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

Sommaire

- Chronologie
- Site classé
- Cahier de gestion
- PLU
- La place de la halle
- Grange rouge
- Maison individuelle
- Europan
- PAAL
- Outil de paysage
- Chapelle et tour
- Opération Grand Site



CHRONOLOGIE

16 septembre 1942 : inscription du château de Peuch et de ses abords à Ligneyrac

27 mai 1943 : inscription de l'ensemble urbain de Turenne

4 janvier 1945 : inscription du château de Linoire et de ses abords à Turenne

21 janvier 1953 : classement du sol de la place sur laquelle est située la vieille halle à Turenne

Dés juillet 2002 1^{ière} réunion avec les services de l'Etat, en conclusion : le classement a semblé le plus pertinent

En 2003, les premières réflexions pour une OGS Collonges/Turenne

Juillet 2004, engagement de l'OGS

27 avril 2010 : classement de l'ensemble formé par la butte de Turenne et ses environs, sur les territoires des communes de Ligneyrac, Noailhac et Turenne d'une superficie de 1840 ha environ

2016 ? : l'OGS Collonges-la-Rouge / Turenne







PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

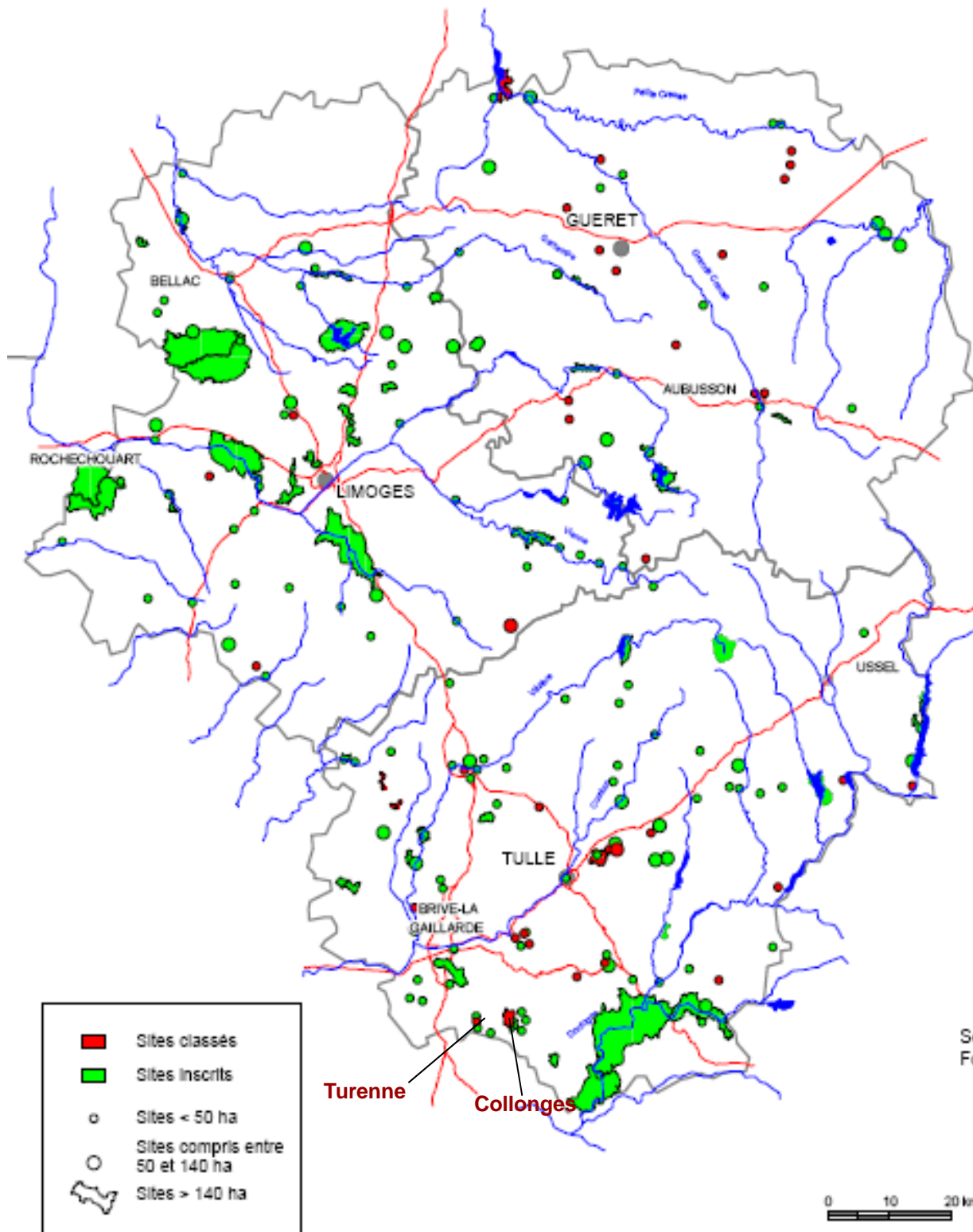




PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN



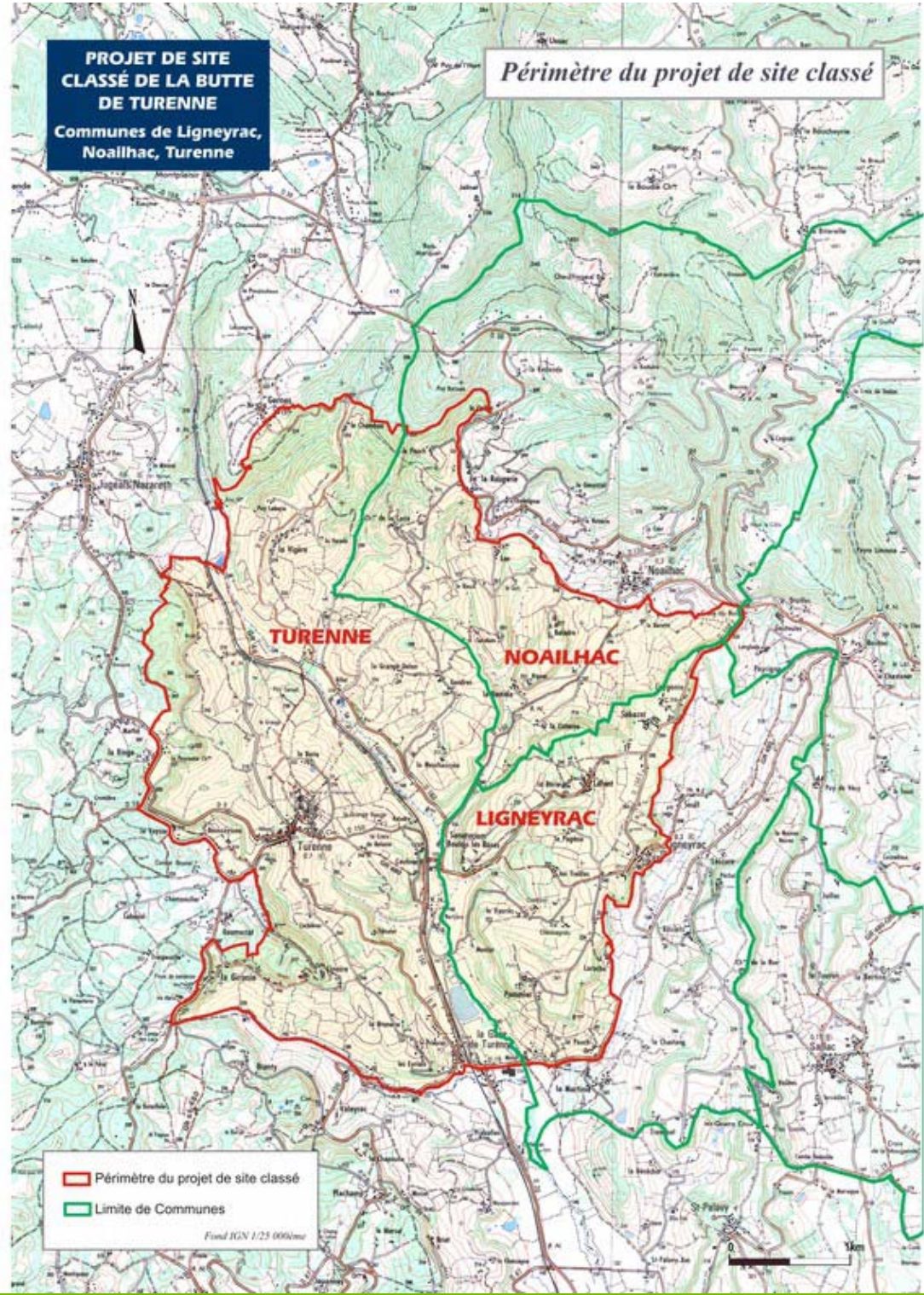
Les sites protégés du Limousin



Source et cartographie : DIREN Limousin, 19 août 2005
Fond BD Carthage®, © MATE et Agences de l'eau - IGN, 1998

**PROJET DE SITE
CLASSÉ DE LA BUTTE
DE TURENNE**
Communes de Ligneyrac,
Noailhac, Turenne

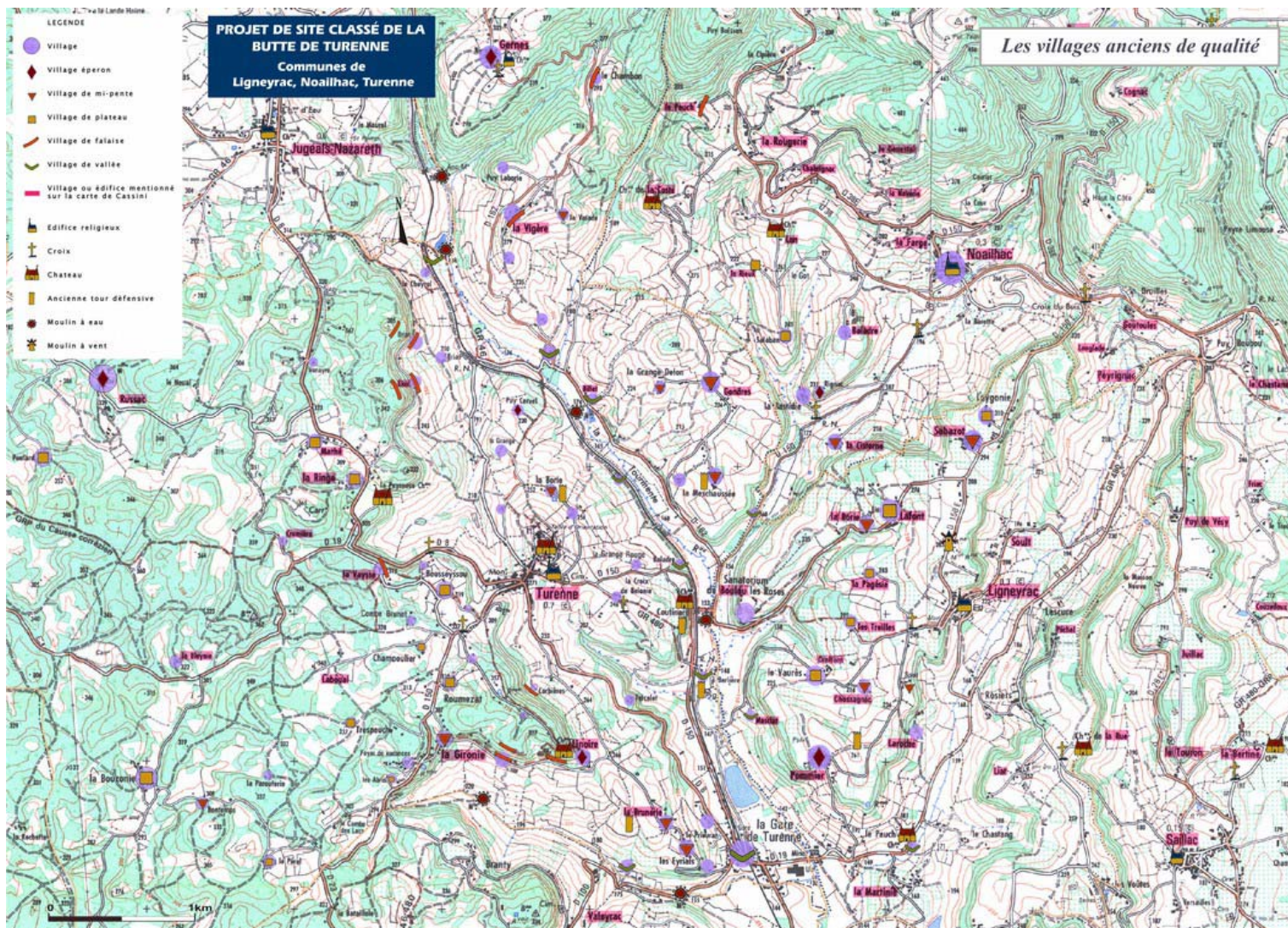
Périmètre du projet de site classé



 Périmètre du projet de site classé
 Limite de Communes
Fond IGN 1/25 000ème

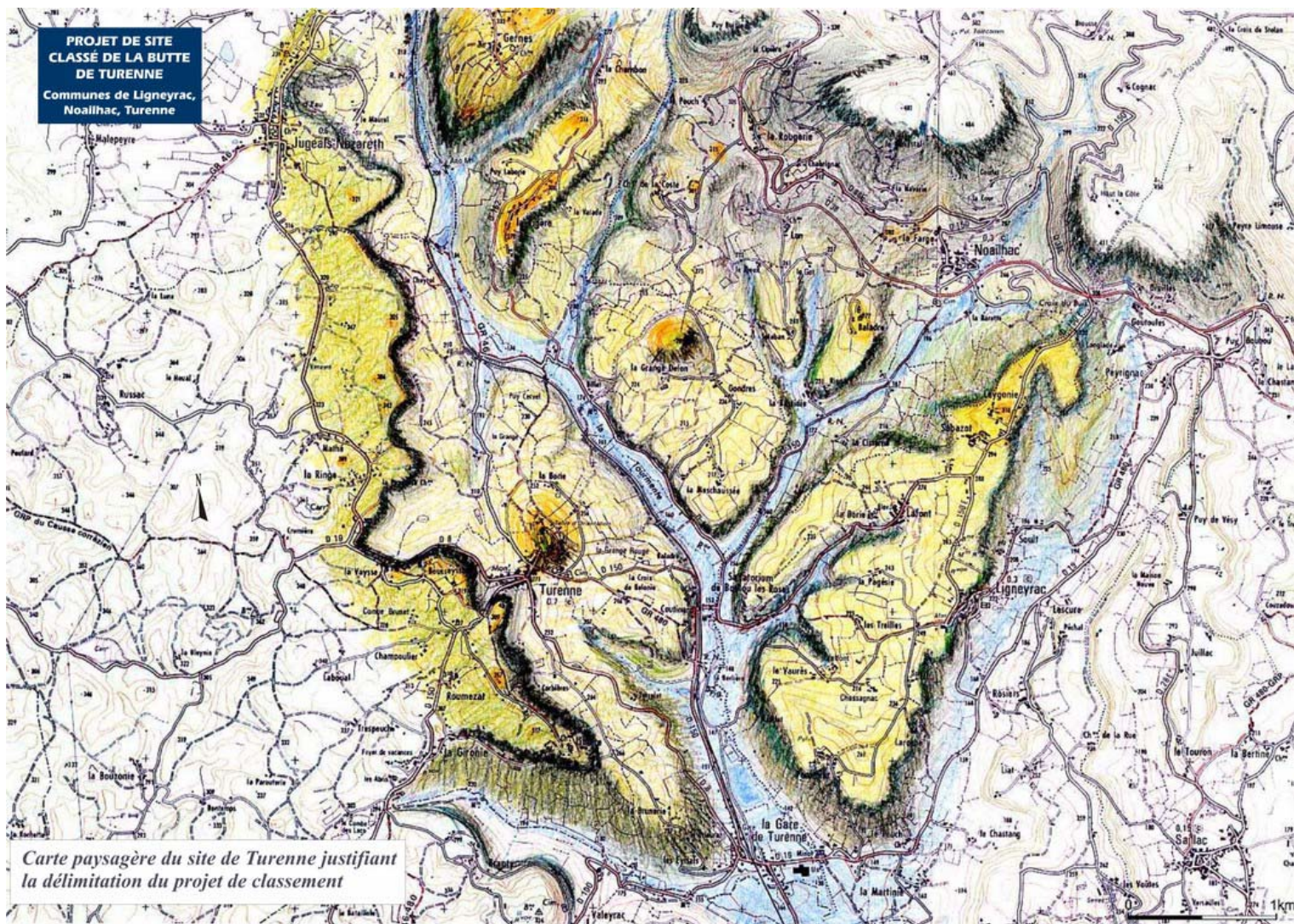


PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN



PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN





**PROJET DE SITE
CLASSÉ DE LA BUTTE
DE TURENNE**
Communes de Ligneyrac,
Noalhac, Turenne

*Carte paysagère du site de Turenne justifiant
la délimitation du projet de classement*



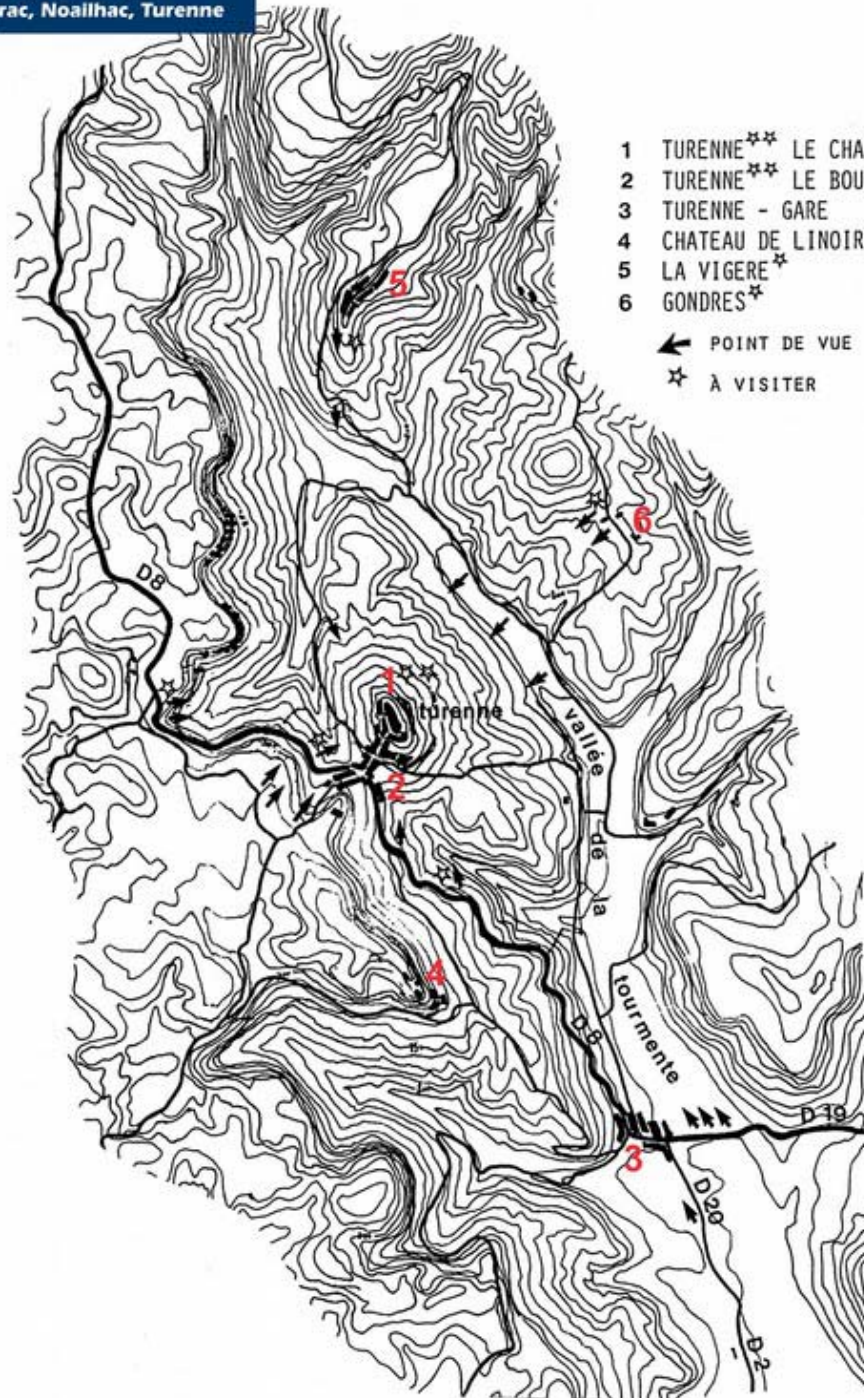
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

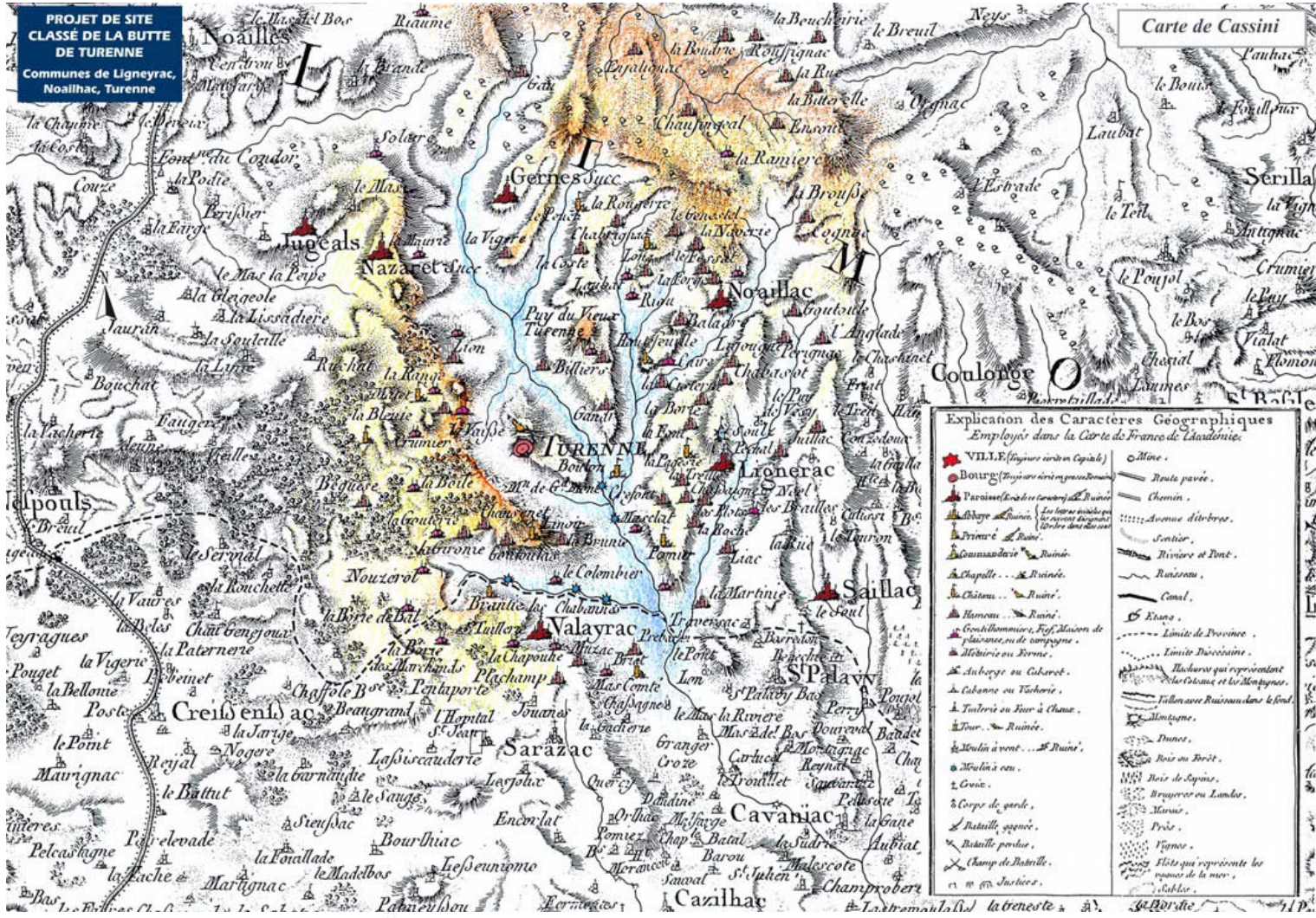
**PROJET DE SITE CLASSÉ DE
LA BUTTE DE TURENNE**

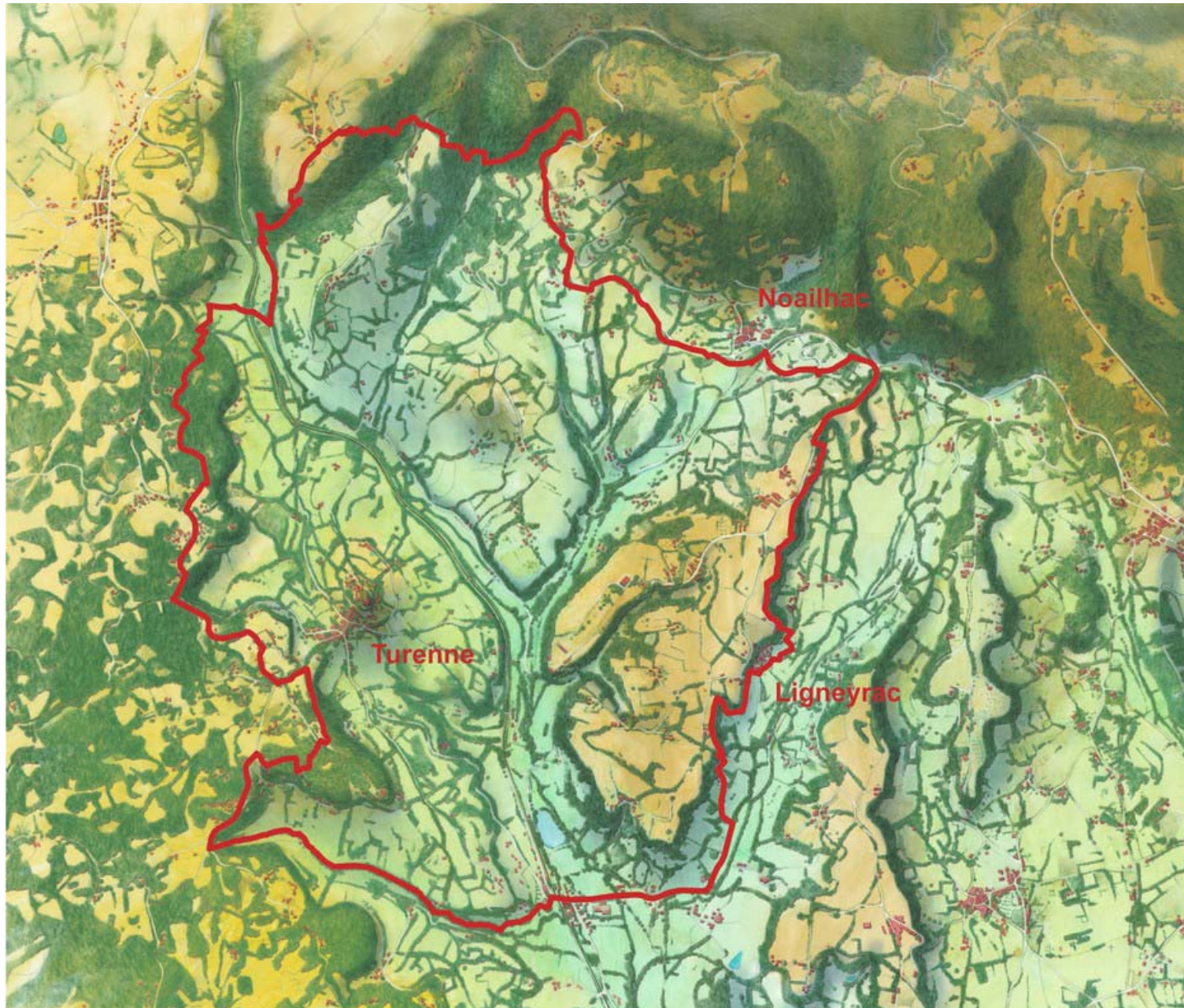
Communes de
Ligneyrac, Noalhac, Turenne

Relief: carte rapprochée sur la butte de Turenne



**PROJET DE SITE
CLASSÉ DE LA BUTTE
DE TURENNE**
Communes de Ligneyrac,
Noailhac, Turenne





PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN



La ferme de la Valade au nord de Turenne.



PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN





PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

La qualité du bocage, structure rayonnante des haies autour de la butte de Turenne.



La butte de Turenne vue depuis la Meschaussée, à l'est.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN



Sites classés

	Correze	Creuse	Haute-Vienne	Limousin	
En 2015	18	15	4	37	0,13% du territoire régional
Dans 10 ans	36	24	11	71	
Dans 20 ans	75	37	28	130	2% du territoire régional

Cahier de gestion



PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN



1 ORIENTATION 1: MAINTENIR ET CONFORTER LES LIGNES DE FORCES DU SITE

1.1 VALORISER LES STRUCTURES MORPHOLOGIQUES ET LES SILHOUETTES BÂTIES ASSOCIÉES PAR UNE GESTION DES BOISEMENTS ET DES FRICHES

page 11	1.1.1 Objectifs généraux
page 12	1.1.2 Cartographie globale des préconisations
page 13	1.1.3 Cartographie des préconisations sur le versant de Gironie à Linoire
page 14	1.1.4 Cartographie des préconisations sur la butte de Turenne et ses abords
page 15	1.1.5 Cartographie des préconisations sur les versants de Lapeyrouse
page 16	1.1.6 Cartographie des préconisations sur le versant de la Vigère
page 17	1.1.7 Cartographie des préconisations sur le versant de Fommier
page 18	1.1.8 Principes généraux de gestion des boisements

1.2- PRÉSERVER LA VALEUR PAYSAGÈRE ET URBAINE DES ENSEMBLES BÂTIS IDENTITAIRES : LES BOURGS, LES HAMEAUX, LES ENSEMBLES RURAUX ET LES «REPAIRS»

page 19	1.2.1 Le bourg de Turenne
page 21	1.2.2 Le bourg de Ligneyrac
page 22	1.2.3 Les hameaux de corniche (Linoire, Goutoules, La Gironie, Briat, Doussesrou)
page 23	1.2.4 Les hameaux-rues (La Vigère, Gondrea)
page 25	1.2.5 Les hameaux du plateau de Ligneyrac (Fommier, Les Treilles, Leygonie, Sabazot, Laffont, La Pagésie, Creffond)
page 26	1.2.6 Les ensembles ruraux
page 27	1.2.7 Les châteaux et les repairs

2 ORIENTATION 2 : PRÉSERVER ET RECONDUIRE LES CARACTÈRES IDENTITAIRES

2.1 LE BÂTI : LES FAÇADES : COMPOSITION ET TRAITEMENT

page 28	2.1.1 La volumétrie et la composition de la façade
page 29	2.1.2 Les traitements de la façade

2.2 LE BÂTI : LES COUVERTURES : MATÉRIAUX ET MISE EN OEUVRE

page 30	2.2.1 Les matériaux de couverture
page 32	2.2.2 Les ouvrages de couvertures

2.3 LE BÂTI : LES ÉLÉMENTS DE SECOND OEUVRE

page 34	2.3.1 Les menuiseries
---------	-----------------------

2.4 LE BÂTI : PALETTE COULEUR DES FAÇADES ET MENUISERIES

page 35	2.4.1 Le bourg de Turenne
page 36	2.4.2 Les hameaux de Turenne et de Noailhac
page 37	2.4.3 Ligneyrac: le bourg et les hameaux

2.5 LE PATRIMOINE RURAL, INDUSTRIEL ET LE PETIT PATRIMOINE

page 39	2.5.1 Le patrimoine rural
page 40	2.5.2 Les moulins
page 41	2.5.3 Le petit patrimoine

2.6 LA STRUCTURE BOCAGÈRE

page 42	2.6.1 La trame bocagère des haies champêtres: objectifs généraux
page 43	2.6.2 La trame bocagère d'accompagnement des voies de desserte
page 44	2.6.3 La trame bocagère circulaire de la butte de Turenne
page 45	2.6.4 La trame bocagère des sentiers ruraux
page 46	2.6.5 Valorisation de la biodiversité et du développement économique
page 47	2.6.6 Champs, pâtures, noiseraies et vergers

3 ORIENTATION 3 : INTÉGRER LES NOUVEAUX USAGES

3.1- LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES LIÉES À L'HABITAT

page 48	3.1.1 L'implantation, la volumétrie et l'aspect des constructions
---------	---

3.2- LES CONSTRUCTIONS LIÉES À L'USAGE AGRICOLE

page 49	3.2.1 L'implantation, la volumétrie et l'aspect des constructions
---------	---

3.3- LE TRAITEMENT DES LIMITES ET L'AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE

page 50	3.3.1 Clôture, accompagnement végétale, accès et matériaux de sols
page 51	3.3.2 Palette végétale préconisée (et déconseillée)

3.4- LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

page 52	3.4.1 La R.D 8: Enjeux
page 53	3.4.2 La R.D 8: Objectifs généraux
page 54	3.4.3 La R.D 8: Objectifs des séquences amont et aval de Turenne
page 55	3.4.4 La R.D 8: Objectifs des séquences amont de Turenne-Gare
page 56	3.4.5 Les espaces d'entrée de Turenne et des abords de l'école
page 57	3.4.6 Les espaces de Turenne-Gare
page 59	3.4.7 La R.D 38: Enjeux
page 60	3.4.8 La R.D 38: Objectifs

page 61	4	INDEX
---------	---	-------

page 62	5	LEXIQUE
---------	---	---------

6 ANNEXE:

page 63	6.1	Préconisation de gestion des boisements
page 65	6.2	documents réglementaires en vigueur: remarques sous l'éclairage des préconisations du plan de gestion

L'imbrication des unités paysagères que l'on retrouve ici est mise en oeuvre par des structures de continuité, de rupture, d'enchaînement constitutives des structures géomorphologiques.
Ces structures permettent l'articulation d'une unité de paysage vers une autre et entraînent vers la compréhension des logiques d'implantation bâtie (et la valeur historique liée à la co-visibilité des ensembles bâtis - Cf. Diagnostic).

LES STRUCTURES D'ARTICULATION PAYSAGÈRE ET LA TYPOLOGIE DES LIEUX D'IMPLANTATION BÂTIE:



Combes et lignes de crête (ou ligne de sommet d'interfluve) des plateaux érodés: une dynamique majeure révélant:
- les terrasses évadées d'implantation des hameaux de Gondres, de la Pagésie et des ensembles ruraux dans leur grande majorité,



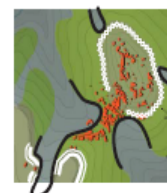
- les éperons d'implantation du hameau de la Vigère et de son corps de ferme associé, les châteaux de Lacoste et De Lon ainsi que des ensembles ruraux de Sabazan et Rignac,



Combes et front de Causse de Martel et du plateau de Ligneyrac: une dynamique majeure révélant :
- les corniches d'implantation du bourg de Ligneyrac, des hameaux de Goutoules, La Gironie, Pommier; les ensembles de Doulou les Roses, Laroche, Douzeysou, Dnat et Lion ainsi que les châteaux et repaires de Linoire, La Peyrouse, et Coutinard.

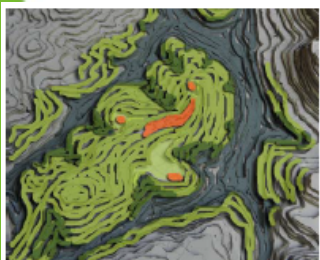


Combes du plateau érodé de Ligneyrac:
- la singularité d'implantation à la naissance ou en léger revers des combes des hameaux de Leygnie, Sabazot, Lafont, Les Treilles et Creffond

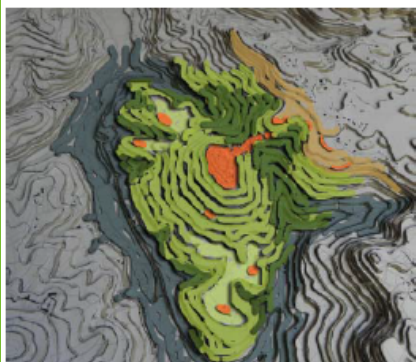


Front de Causse de Martel, Combes imbriquées et butte témoin de Turenne en partie reliée au causse de Martel:
- la singularité de Turenne avec son empreinte bâtie circulaire accolée à l'étroit col de liaison vers le Causse de Martel

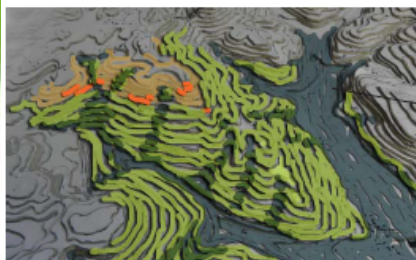
Entre ces structures d'articulation et les lieux d'implantation bâtie, des espaces de respirations fondamentales sont ainsi révélées.
A la fois espace de mise en scène, de liaison, d'échange, ils affirment l'équilibre identitaire entre le caractère groupé du bâti et les espaces agricoles ainsi privilégiés.
Cet équilibre met en valeur les unités et les structures de paysage dont les ensembles bâtis ont tiré le meilleur parti.



Assiette urbaine de l'éperon de la Vigère et de ses ensembles ruraux associés en terrasses



Assiette urbaine de la butte de Turenne étendu au col de laizon vers le Coussac et de ses ensembles ruraux associés en terrasses

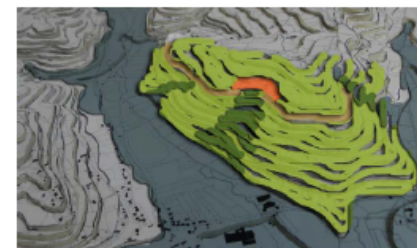


Assiette urbaine des hameaux en corniche de la Gromie, Goutoules et Linoire

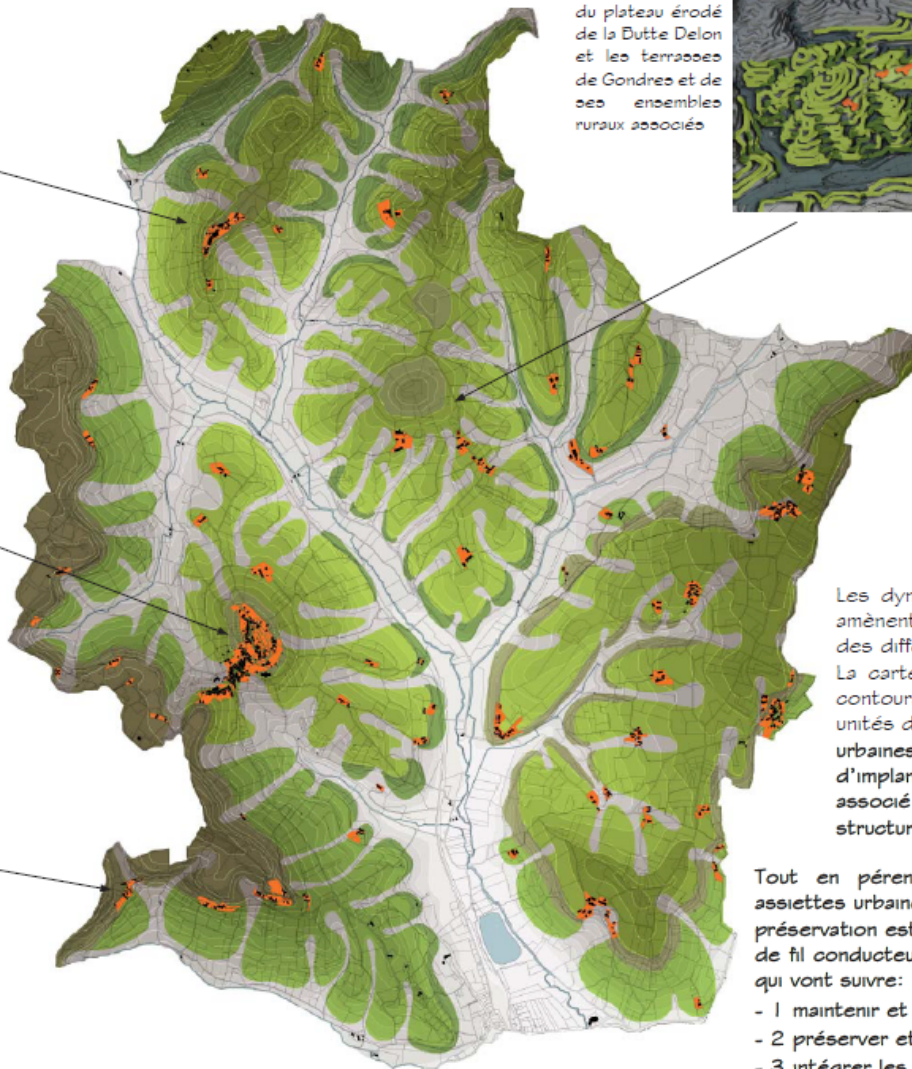
Assiette urbaine du plateau érodé de la Butte Delon et les terrasses de Gondres et de ses ensembles ruraux associés



Les limites des assiettes urbaines et des unités de paysages : une mise en scène par les structures géomorphologiques d'articulations et de respirations



Assiette urbaine de la corniche de Fommier implantée en croissant de contact entre sa combe et son versant associés



Les dynamiques et équilibres illustrés précédemment amènent à définir les limites spatiales et d'appartenance des différents espaces.

La carte et les schémas ci-contre illustrent ainsi les contours des différents domaine d'appartenance aux unités de paysage et mettent en exergue les **assiettes urbaines**: cohérence de l'emprise et de la limite d'implantation bâtie groupée et de son parcellaire associé avec les potentialités et contraintes des structures géomorphologiques.

Tout en pérennisant les aptitudes et capacités de ces assiettes urbaines à recevoir des constructions nouvelles, leur préservation est l'enjeu majeur du site classé. Elles vont servir de fil conducteur à la justification des 3 orientations majeures qui vont suivre:

- 1 maintenir et conforter les lignes de force du site,
- 2 préserver et reconduire les caractères identitaires
- 3 intégrer les nouveaux usages

1.1.4 Cartographie des préconisations sur la butte de Turenne et ses abords



- Remettre en prairie les parcelles boisées
- Remettre en prairie les parcelles en cours d'enfrichement des combes
- Remettre en prairie les parcelles en cours d'enfrichement des versants de la butte de Turenne
- Maintenir les fronts boisés du Causses tout en :
- ★ laissant ouvert en prairie le col et la combe de liaison majeure entre causses et butte témoin de Turenne



Retrouver les prairies ouvertes:

- de la combe et du col de liaison entre causses butte de Turenne,
- des 2 combes soulignant le versant circulaire de la butte témoin de Turenne, l'agrafe étroite entre celle-ci et le col de liaison au causses et la logique de l'assolette urbaine qui en résulte,
- des versants et du glacis circulaire de la butte témoin de Turenne jusqu'au seuil des jardins de l'assolette urbaine (CF structures paysagères pages 8 et 9)



Retrouver le glacis en prairie de lecture de la butte de Turenne, entre assolette urbaine jardinée et combes



Maîtriser l'enfrichement de la combe sud comme élément de lecture du passage entre causses et seuil de la butte de Turenne

1.2- PRÉSERVER LA VALEUR PAYSAGÈRE ET URBAINE DES ENSEMBLES BÂTIS IDENTITAIRES : LES BOURGS, LES HAMEAUX, LES ENSEMBLES RURAUX ET LES «REPAIRES»

1.2.1 le bourg de Turenne

OBJECTIF

Le maintien strict de l'organisation urbaine et bâtie du bourg de Turenne dans son site, tout en permettant les constructions nouvelles au sein de son assiette urbaine

ce qui implique :

- la conservation et la mise en valeur des structures historiques et plus particulièrement des anciens remparts,
- le maintien et la mise en valeur du réseau de ruelles et de venelles, ainsi que des passages,
- le maintien de l'organisation d'ensemble du bâti en accolade immédiate de l'espace public,
- le maintien des fronts bâtis illustrant l'organisation vaine : fronts bâtis le long de la rue Droite et du faubourg,
- le maintien des limites et de l'organisation en terrasse du socle d'assise du bâti,
- le maintien des caractères d'ensemble du bâti (cf objectif 2)
- le maintien des limites de l'assiette urbaine

PRÉCONISATIONS

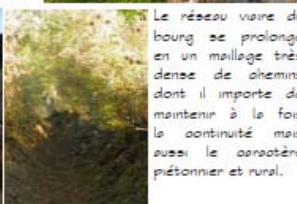
- conservation et mise en valeur des structures historiques : il importe de procéder à un repérage exhaustif de ces éléments (mise en œuvre d'une AVAP, d'un FLU patrimonial...) afin de les protéger (inscription éventuelle au titre des Monuments Historiques), mais aussi de les conserver (empêcher toutes dégradations, voir démolitions) et de les restaurer en préservant leur valeur historique (travaux à exécuter sous contrôle architectural et archéologique).
- maintien et mise en valeur du réseau de ruelles, de venelles et de passages à caractère piétonnier, ce qui implique de maintenir le caractère public et hiérarchisé de ce maillage sans élargissement du gabarit existant. Le maintien de revêtement de sols en terre et/ou enherbés voir pavés est à préconiser.
- préservation des alignements bâtis : il importe de maintenir la continuité à la fois :
 - du bâti, ce qui exclut la création de «dent creuse» par démolition. Dans le cas où une démolition s'avérerait inévitable, la reconstruction sera imposée en respectant les caractères d'identité du bâti (voir à l'identique si cela est justifié).
 - de l'épannelage : maintien des volumétries traditionnelles des constructions



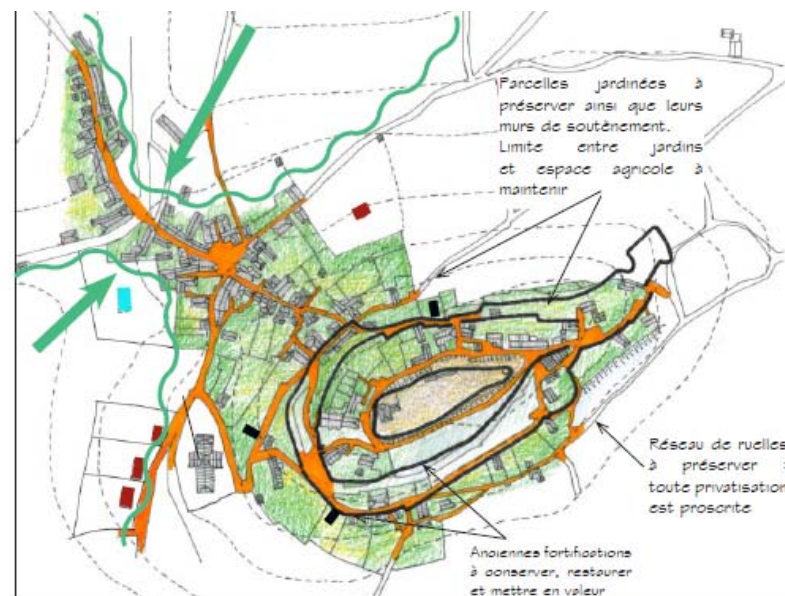
Le bâti prend position sur des terrasses jardinées qui contiennent et délimitent le bâti et assurent la transition entre le socle bâti et le glacis agricole.



Vestiges du rempart : à noter que certaines parties sont dans un état à la fois peu lisible mais aussi (et surtout) dégradé.



Le réseau vaine du bourg se prolonge en un maillage très dense de chemins dont il importe de maintenir à la fois la continuité mais aussi le caractère piétonnier et rural.



Combes soulignant le passage entre butte de Turenne et col du Causse à laisser en prairie ouverte et où toute construction est à proscrire. (CF structures paysagères pages 9 et 10)

- ▬ Limite de l'assiette urbaine
- ▬ Glacis à préserver dans sa vocation non bâtie et agricole
- ▬ Exemple d'implantation bâtie future possible conforme aux principes d'organisation et de regroupement du bâti et insérée dans l'assiette urbaine
- ▬ Exemple d'implantation (bâtie, ouvrages type piscine) non conforme aux principes d'organisation et de regroupement du bâti, sortant de l'assiette urbaine et empiétant sur le glacis agricole



Cette photo ancienne illustre parfaitement l'articulation entre l'agglomération bâtie et son glacis agricole, autrefois cultivé, notamment en vigne et sa continuité bâtie en accolade pinée entre les 2 combes

3.2.1 L'implantation, la volumétrie et l'aspect des constructions

OBJECTIF

Favoriser l'intégration du bâti agricole,

ce qui implique :

- de regrouper le bâti agricole au sein des exploitations existantes : de manière générale, les exploitations agricoles sont organisées sous la forme de noyaux isolés au sein de leur espace agricole. De ce fait, l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles, même soumis au régime des installations classées, au sein de ces noyaux, ne se heurte pas à d'éventuels périmètres de protection. Il importe toutefois de maintenir le caractère agricole de ces ensembles au sein desquels toute insertion d'habitat risquerait d'induire un périmètre de protection obligeant les bâtiments agricoles soumis au régime des installations classées à être délocalisés.
- A la Vigère toutefois, une exploitation agricole est implantée en plein coeur du hameau. Il est certain que dans ce cas une délocalisation sera sans doute indispensable à terme.

A noter que les abris légers (tunnels) destinés, notamment à la protection du fourrage ou des troupeaux peuvent être acceptés de manière isolée mais devront faire l'objet d'un projet d'implantation.

Dans tous les cas, une attention particulière devra être portée à l'insertion du bâti agricole en termes d'implantation, de volumétrie, d'aspect et d'accompagnement végétal.

PRÉCONISATIONS

- favoriser l'insertion du bâti agricole, en termes :

- de choix du site d'implantation en fonction de la logique globale des structures paysagères et d'implantation du bâti et de son caractère groupé ménageant les espaces agricoles.
- de positionnement : respecter la pente naturelle du terrain, limiter les terrassements. L'implantation du bâti agricole devra être **adossé** autant que possible à des lignes fortes du paysage tels que relief, haies existantes, bâti existant...
- de volumétrie : favoriser la hiérarchisation des volumes en fonction de l'usage des bâtiments,
- d'aspect et de coloris : le bois est dans tous les cas un matériau à privilégier pour le revêtement des façades, voire la réalisation des structures car il permet une bonne insertion paysagère. Dans le cas où il ne peut être mis en oeuvre (bâtiment d'élevage par exemple), les matériaux mis en oeuvre devront être de coloris « neutres » : gris anthracite, marron moyen...

Dans tous les cas, il importe :

- de maintenir une unité dans le traitement des façades (parements et portails) et de la couverture,
- de proscrire les tons clairs et réfléchissants

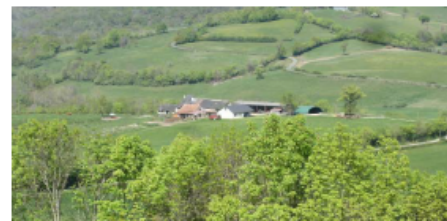
La mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques peut être autorisée en couverture à conditions toutefois de maintenir une volumétrie de couverture à deux versants dans un rapport 2/3-1/3. Dans tous les cas, les murs pignons Nord aveuglés sont à proscrire. La couleur du matériau de couverture devra s'harmoniser avec celle des panneaux.



Exemple 1 : bâtiment agricole adossé au relief et s'insérant de façon « légère » dans la pente. Le positionnement de la construction parallèlement au courbes de niveau facilite l'intégration. Exemples 2 et 3 : un traitement homogène et sobre des façades est à privilégier.



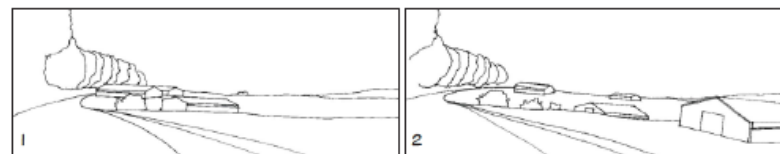
Il ne s'agit pas de « copier » le bâtiment d'origine une fois d'essences mono-spécifique (1) qui accentue la rupture paysagère mais de tendre à l'intégrer (2) en s'inspirant de la trame paysagère identitaire.



Exploitation agricole de Fuy Cerveil : les bâtiments agricoles récents se fondent dans l'ensemble bâti groupé

L'évolution de l'activité agricole induit de nouveaux usages. Cette évolution se traduit notamment dans le paysage par l'édification de nouveaux bâtiments.

De manière générale, même s'ils ne font pas toujours l'objet d'une mise en oeuvre parfaitement soignée, les nouveaux bâtiments agricoles respectent les logiques d'occupation anciennes ce qui leur permet de bien s'insérer dans le paysage. Cela est dû notamment au fait que ces constructions s'inscrivent majoritairement en continuité des exploitations agricoles existantes. Elles pérennisent ainsi le principe de regroupement du bâti rural groupé. Il n'y a pas d'exemple de bâtiment d'exploitation isolé, à l'exception de celui de Baladre (Noailles).



Il importe de chercher à regrouper autant que possible les bâtiments d'exploitation au sein des secteurs agricoles (1) en suivant les préconisations ci-contre et éviter ainsi une dissémination bâtie dévalorisant le paysage identitaire et la surface agricole (2)



Le bardage en bois, couramment utilisé dans la mise en oeuvre des anciens bâtiments agricoles constitue un matériau bien adapté à réinvestir pour la réalisation des nouveaux bâtiments



Dans le cas de la mise en place de panneaux photovoltaïques, le rapport 1/3 - 2/3 entre les deux versants de couverture est à maintenir.

2.6.4 La trame bocagère des sentiers ruraux et des limites parcellaires



Chemin de ronde à Turenne, vers Linoire avec cette belle croix ouvragée, sentiers transversaux de la butte de Turenne,



Chemin creux à Baladre, et complanté de pruniers et de noyers à Fommier

Sentier ourlé de grands chênes sur le plateau de Ligneyrac entre Fommier et Splat, dont le volume est tout aussi marquant hiver comme printemps,



Lavoir de Goutoules et l'ancien chemin (inaccessible aujourd'hui par manque d'entretien) reliant le vallon de la Gironie, ceux de la combe de Terolet et de Peyrouse (également inaccessibles par une clôture), et celui de Valeyrc remontant dans l'axe du château de Linoire

PRÉCONISATIONS

Les sentiers ruraux

- Préserver l'ensemble de cette structure bocagère identitaire marquant le paysage et s'adaptant au relief (implantation majoritairement perpendiculaire à la pente), caractérisée par une épaisseur marquée, conduite en forme libre, avec maintien d'un passage sous couvert,
 - Reconduire cette structure lors de réouverture de sentier et/ou de continuité à créer (en s'appuyant sur l'ancienne trame aujourd'hui disparue).
- Lors des abattages de certaines parcelles (versant de la Peyrouse notamment), est également préconisé de conserver ces ourlets pour la redécouverte de sentiers aujourd'hui impraticables.
- Préserver et restaurer le petit patrimoine associé (croix, lavoir, fontaine) qui les accompagnent.
 - Maintenir les sols enherbés, et préserver les sols pavés encore ponctuellement en place.

Les principales essences arborées complémentaires des essences arbustives citées plus haut :

- Quercus pubescens (chêne pubescent ou chêne blanc)
- Quercus robur (chêne pédonculé)
- Fraxinus excelsior (frêne commun)
- Juglans regia (noyer commun)
- Juglans nigra (noyer d'Amérique)
- Acer campestre (érable champêtre)
- Ulmus campestris (orme champêtre)
- Prunus avium (merisier commun)
- Les fruitiers en ponctuation : Prunier, cerisier, etc...

Traitement des limites parcellaires et chemins d'accès aux corps de ferme

Concernant la trame bocagère des limites parcellaires, on pourrait envisager la nette diminution pour favoriser la lecture des typologies précédemment illustrées.

Ainsi, pourrait être autorisée la suppression de certaines haies (avec maintien ou mise en place de clôture en pieux bois + maille large et maintien d'arbres isolés remarquables servant de point d'ombrage aux bovins) à l'exception de celles ayant un rôle essentiel de retenue des eaux de ruissellement, de maintien des terres (haies parallèles aux courbes de niveaux) et celles préservant les petits thalwegs et marquant ainsi la géomorphologie des versants.

Par contre les chemins d'accès aux corps de ferme pourraient être confortés par la typologie étendue de la trame bocagère des voies de liaisons: haie basse taillée.

3.1.1 L'implantation, la volumétrie et l'aspect des constructions liées à l'habitat

OBJECTIF

Permettre l'accueil de constructions nouvelles liées à l'habitat en maintenant son développement et en insérant en cohérence avec les caractères d'identité du territoire et ce à la fois en termes de positionnement et d'implantation du bâti, mais aussi en termes d'aspect : volumétrie, colons...

ce qui implique :

- de gérer le développement bâti au sein d'un urbanisme de projet au cas par cas qui doit répondre à la logique globale des structures paysagères et d'implantation du bâti et à son caractère groupé ménageant les espaces agricoles.

PRÉCONISATIONS

- gérer les constructions au sein d'un urbanisme de projet (réflexion à grande échelle sur l'ensemble du site par le biais notamment d'un FLU à mettre en place sur la commune de Turenne) préservant le caractère pittoresque du site classé: Les constructions nouvelles pourront être acceptées :

- soit au sein des agglomérations urbaines en respectant les principes d'organisation de ces ensembles (objectif 2)
- soit au sein d'un ensemble nouveau : dans ce cas, cet ensemble devra relever d'un véritable projet d'aménagement (et suivre les règles des FLU existants et à venir) s'insérant en continuité avec les principes d'organisation du territoire et s'inspirant du modèle des agglomérations urbaines existantes.
Les constructions nouvelles isolées, construites au « coup par coup » sont proscrites.

- de définir les conditions d'insertion des constructions nouvelles :

Les constructions nouvelles devront s'insérer de façon harmonieuse dans l'ensemble du paysage bâti. Pour cela, elles devront notamment s'harmoniser avec les caractères d'identité du bâti ancien de qualité en termes notamment :

- de volumétrie :
 - hauteur égale à un RdC surmonté de combles habitables, comprenant éventuellement un soubassement inscrit dans la pente,
 - largeur limitée du corps de logis : pignon étroit, plus haut que large, complété par des volumes secondaires adossés
 - toiture de pente égale ou supérieure à 45 degrés
- d'insertion dans le terrain naturel : les déblais/remblais devront rester strictement limités. Dans tous les cas, les parties vues des murs de soutènement devront être maçonnées en pierre en reprenant les modèles locaux de qualité.
- de mise en œuvre : les constructions nouvelles devront relever de mises en œuvre s'harmonisant parfaitement avec le bâti ancien de qualité :

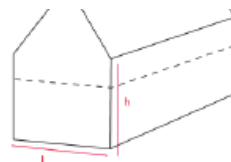
. les couvertures des volumes principaux devront être réalisées soit en ardoise, soit en tuiles plates, sachant que les matériaux industrialisés (tuiles romanes et/ou mécaniques) et/ou imitant les matériaux anciens (fausses ardoises, fausses tuiles plates...) sont interdits. D'autres types de matériaux de type traditionnel et non industrialisé tels que le bois, le métal, les tuiles canal, peuvent toutefois être acceptés sur les corps secondaires et/ou les dépendances.

. les façades devront présenter un aspect similaire à celui des façades enduites traditionnelles. Le bois pourra être utilisé de manière ponctuelle. Il présentera alors une finition grise naturelle.

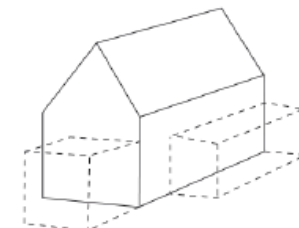
- de colons : maintien et reconduction des colons de couverture (gris anthracite, brun-rouge) et de façades : grège, ocre-rouge... (cf. objectif 2.4 - palette couleur). Dans tous les cas, les matériaux présentant un aspect réfléchissant et/ou de colons clairs sont à proscrire.

Il ne s'agit pas toutefois d'encourager une architecture de pastiche, mais de promouvoir une architecture de projet c'est-à-dire une réponse adaptée et pertinente au site, au programme, au budget...

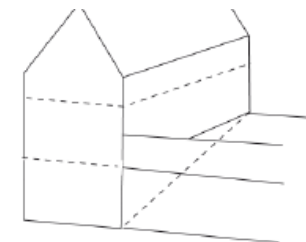
De ce fait, des volumétries et des matériaux différents, relevant notamment d'une conception bioclimatique pourront être acceptés dans le cadre d'un projet d'ensemble préalablement défini.



Volume de base du corps principal :
- RdC surmonté d'un comble habitable
- couverture de pente égale ou supérieure à 45°
- pignon étroit : hauteur (h) égale ou supérieure à la largeur (l)



Des volumes secondaires peuvent venir compléter le volume principal



Insertion dans le relief
Un soubassement semi-enterré peut être accepté si le relief le permet.
Dans ce cas, les espaces de vie seront alors aménagés latéralement à la construction afin de réduire les ouvrages de soutènement.
Dans tous les cas, les parties visibles des ouvrages de soutènement devront être réalisées en maçonneries de pierre conformes aux mises en œuvre locales de qualité



Cet ensemble bâti, parfaitement inséré dans son site d'accueil, peut être un exemple à réinvestir dans la mise en œuvre des « quartiers nouveaux », guidés par l'organisation des ensembles groupés identitaires.



Exemple de construction récente « voulant » les défauts d'intégration en termes :

- d'implantation : bâti isolé, en recul de l'espace public et surtout en plein milieu du gloriole agricole
- d'insertion dans le relief : absence d'adaptation à la pente, création d'une terrasse en encoffrement sur le gloriole, terrassements importants...
- de volumétrie : aspect « écorché » relevant d'un mauvais rapport entre la largeur et la hauteur du pignon.
- de colons : le noir foncé de la couverture ainsi que le blanc « cru » de la façade tranchent de façon violente dans le paysage.